

Communiqué Action Praticiens Hôpital et Jeunes Médecins 9 novembre 2018

Deuxième séance plénière du Conseil supérieur des personnels médicaux (CSPM)

Lors de sa séance du 8 novembre 2018, le CSPM a approuvé plusieurs textes dont :

- L'application du protocole « *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* » (PPCR) aux personnels enseignants et hospitaliers des CHU, à l'instar des autres personnels de la fonction publique.
Action Praticiens Hôpital et Jeunes Médecins se félicitent de cette évolution de carrière favorable aux agents concernés mais soulignent qu'au regard des difficultés de recrutement, il est absolument urgent de revaloriser l'ensemble des carrières médicales hospitalières, spécialement pour les statuts de contractuels et en début de carrière. C'est la survie même de l'hôpital public qui en dépend.
- Le projet de décret relatif aux élections professionnelles des praticiens hospitaliers pour les Commissions statutaires nationales et les Conseils de discipline.
Action Praticiens Hôpital et Jeunes Médecins rappellent leur attachement à ces commissions paritaires dans la gestion individuelle des carrières des praticiens hospitaliers et appellent tous les médecins, pharmaciens et odontologistes hospitaliers à se mobiliser pour élire leurs représentants lors de ces élections qui auront lieu avant la fin juin 2019, sous une forme exclusivement électronique.
Action Praticiens Hôpital et Jeunes Médecins demandent également que ces élections soient couplées avec celles prévues au CSPM afin d'améliorer la participation et la lisibilité de leurs résultats en terme de représentativité syndicale.
- Le projet de décret instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux pour les personnels hospitaliers.
Action Praticiens Hôpital et Jeunes Médecins se réjouissent de la création d'une structure de médiation des conflits à l'intention des personnels des établissements publics de santé et saluent le travail effectué par le Médiateur national Edouard Couty. Elles souhaitent être associées à la rédaction de la charte nationale de la médiation, ainsi qu'à celle du règlement intérieur cadre. Elles s'inquiètent également de ne pas connaître à ce jour les modalités de financement de cette activité.
Action Praticiens Hôpital et Jeunes Médecins regrettent que l'amendement qu'ils ont présenté afin d'élargir la saisine du Médiateur aux organisations syndicales représentatives des personnels concernés n'ait pas été retenu par la DGOS ni soutenu par le collège des personnels hospitalo-universitaires titulaires et le collège des établissements publics de santé, car le risque que les personnels contractuels n'osent pas saisir directement le Médiateur par crainte de ne pas voir renouveler leur contrat est important.

Cette deuxième séance du CSPM a clairement montré l'utilité de cette structure qui consolide le dialogue social entre les organisations syndicales et les pouvoirs publics. Action Praticiens Hôpital et Jeunes Médecins souhaitent que la concertation, y compris en amont du CSPM, reprenne toute sa place afin que les propositions de réforme puissent être comprises et discutées plutôt que des les imposer à coup d'amendements législatifs gouvernementaux.

Contacts :

[Jacques Trévidic](#), Président CPH, Président APH

[Renaud Péquignot](#), Président AH, Vice-président APH

[Marc Bétremieux](#), Secrétaire général APH

[Raphaël Briot](#), Trésorier APH

[Nicole Smolski](#), Présidente d'honneur APH

[Emanuel Loeb](#), Président Jeunes Médecins